



CPAS DE JURBISE – AVIS DE RECRUTEMENT D'UN(E) DIRECTEUR/TRICE GENERAL(E)

Le CPAS de Jurbise recrute un(e) Directeur/trice général(e) à temps plein en vue de pourvoir au remplacement du titulaire démissionnaire. Son entrée en fonction est prévue pour le **1^{er} mai 2023**.

1. Missions

Les missions du directeur/de la directrice générale(e) sont définies par l'article 45 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale.

2. Accessibilité

L'emploi sera pourvu par voie de recrutement, de mobilité et de promotion.

3. Conditions de participation à l'examen et à la nomination

Les conditions générales d'admissibilité à respecter afin d'être candidat(e) à cet emploi par appel public direct à l'extérieur sont fixées comme suit :

- Etre ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- Jouir des droits civils et politiques ;
- Etre d'une conduite répondant aux exigences de la fonction à exercer ;
- Etre porteur d'un diplôme donnant accès à un emploi de niveau A ;
- Etre lauréat d'un examen ;
- Avoir satisfait au stage.

Ces conditions, à l'exception des deux dernières, doivent être remplies au plus tard à la date ultime d'introduction des candidatures.

3. Candidatures

Les candidatures doivent être adressées au Centre public d'Action sociale de Jurbise par lettre recommandée à l'adresse suivante : Place d'Herchies, 1 à 7050 JURBISE (Herchies), à l'attention de Monsieur le Président Vincent CHANOINE, ou par remise d'un écrit contre accusé de réception au Directeur général du CPAS.

Elles doivent être accompagnées des documents suivants :

- Une lettre de motivation et un curriculum vitae complet,
- Une copie lisible des titres requis : les candidat(e)s titulaires d'un diplôme étranger devront apporter la preuve que le titre étranger est équivalent au diplôme belge exigé. Si le diplôme est rédigé dans une langue autre que le français, les candidat(e)s devront fournir la traduction du diplôme certifiée par un traducteur juré,
- Un extrait du casier judiciaire datant de moins de 6 mois avant la date limite de dépôt des candidatures,
- Une copie recto-verso de leur carte d'identité.

En ce qui concerne les candidatures des directeurs(trices) généraux(ales) d'une autre commune ou d'un CPAS nommé(e)s à titre définitif, la lettre recommandée et le curriculum vitae devront être accompagnés d'une attestation justifiant de leur nomination à titre définitif.

Les dossiers de candidature complets devront être fournis et être en possession du CPAS de Jurbise à la date de clôture de l'inscription qui est fixée au **lundi 16 janvier 2023** au plus tard.

4. Conditions d'accès à l'examen

Le/la candidat.e au recrutement à la fonction de Directeur/trice général.e est au minimum titulaire d'un diplôme donnant accès à un emploi de niveau A, à savoir soit un master (licence, ingénieur...) dans l'enseignement universitaire de plein exercice ou d'un titre réputé équivalent permettant l'accès au niveau 1 pour les agents de l'Etat..

5. Modalités d'organisation de l'examen de recrutement

L'examen comporte les épreuves suivantes :

- a. **Une première épreuve écrite** éliminatoire destinée à déterminer la maturité d'esprit et les capacités rédactionnelles des candidats et portant sur la matière suivante :

Un résumé de texte de niveau universitaire ayant une connotation juridique, économique, sociale ou un rapport avec le management (25 points) et un commentaire sur ce texte (25 points)

Total : (/50 points)

b. **Une deuxième épreuve écrite d'aptitude professionnelle** permettant d'apprécier les connaissances minimales requises des candidat.e.s dans les matières suivantes :

- Droit constitutionnel (10 points),
- Droit civil (10 points),
- Droit administratif (20 points),
- Loi sur les marchés publics (20 points),
- Loi communale (15 points),
- Loi organique des CPAS (60 points),
- Finances et fiscalité locales (15 points)

Total : (/150 points)

c. **Une troisième épreuve orale** destinée à évaluer l'aptitude à la fonction et à la capacité de management du candidat, permettant d'évaluer notamment celui-ci sur sa vision stratégique de la fonction et sur la maîtrise des compétences nécessaires à l'exercice de cette dernière en matière de gestion des ressources humaines, de management et d'organisation du contrôle interne. **(Total : (/100 points).**

Pour être admissible, le candidat doit obtenir un minimum de 50 % dans chacune de ces épreuves et un minimum de 60 % au total.

Sont dispensés de l'épreuve écrite destinée à déterminer la maturité d'esprit et les capacités rédactionnelles et de l'épreuve écrite d'aptitude professionnelle les Directeurs généraux et Directeurs généraux adjoints d'une autre commune ou dans un autre CPAS nommés à titre définitif.

Le/la candidat.e dispensé.e des épreuves écrites n'est toutefois pas dispensé.e de la troisième épreuve orale.

d. **Calendrier des épreuves**

Les épreuves se dérouleront dans le courant du mois de **février 2023** devant un jury d'examen composé de :

- Deux experts désignés par le Bureau Permanent,
- Un enseignant (universitaire ou école supérieure) désigné par le Bureau Permanent,
- Deux représentants de la Fédération concernée par l'examen et disposant de trois années d'ancienneté dans la fonction. Les années de prestation en qualité de faisant fonction sont prises en compte pour la détermination de l'ancienneté.

A l'issue de l'examen et au plus tard le **10 mars 2023**, le jury d'examen remet un rapport au Bureau Permanent. Le rapport du jury est motivé et contient les résultats de l'ensemble des épreuves. Dans le cas où un ou plusieurs candidats sont dispensés de l'épreuve d'aptitude professionnelle, celle-ci est éliminatoire pour les candidats qui n'en sont pas dispensés, de manière à pouvoir comparer l'ensemble des candidats dispensés ou non dispensés sur une même et unique base, à savoir l'épreuve orale.

Sur base de ce rapport, et après avoir éventuellement entendu les lauréats, le Bureau Permanent propose au Conseil de l'Action sociale un.e candidat.e stagiaire.

Pour être admissible, le candidat doit obtenir un minimum de 50 % dans chacune de ces épreuves et un minimum de 60 % au total.

Sont dispensés de l'épreuve écrite destinée à déterminer la maturité d'esprit et les capacités rédactionnelles et de l'épreuve écrite d'aptitude professionnelle les Directeurs généraux et Directeurs généraux adjoints d'une autre commune ou dans un autre CPAS nommés à titre définitif. Le/la candidat.e n'est toutefois pas dispensé.e de la troisième épreuve orale.

6. **Informations complémentaires**

Tout renseignement complémentaire au sujet la fonction de directeur/trice général.e du CPAS de Jurbise et du recrutement d'un.e nouveau/elle titulaire de cette fonction peut être obtenue auprès du directeur général du Centre, Monsieur Denis LEURIDENT, au numéro de téléphone 065/35.71.34 ou à l'adresse courriel suivante :

denis.leurident@cpas-jurbise.be.

POUR LE C.P.A.S.,

Le Directeur général,

Le Président,